



AVIS PUBLIC

Retrait du projet de règlement numéro 1675-287 modifiant le règlement numéro 1675 de zonage

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 11 février 2019, le conseil a décrété le retrait par résolution du projet de règlement numéro **1675-287** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** » dont l'objet était d'agrandir la zone 6-I-30 à même la zone 6-I-32, ne plus permettre dans la zone 6-I-30 les usages « I-01 : Industrie », « I-02 : Industrie légère » et « I-03 : Industrie lourde », ne plus permettre dans la zone 6-I-29 les usages « C-08 : Automobile type 3 », « I-01 : Industrie », « I-02 : Industrie légère » et « I-03 : Industrie lourde », permettre dans les zones 6-I-29 et 6-I-30 des usages parmi les catégories suivantes : « Impression et édition », « Progiciel », « Communication », « Produits électriques et électroniques », « Autres industries manufacturières », « Textile (fibre et tissus) », « Habillement », « Immeuble à bureaux », « Service professionnel », « Service éducationnel », « Alimentation et boisson », « Produits métalliques », « Matériel de transport », « Machinerie et équipements », « Égout (Infrastructure) ». Il établit également les normes applicables notamment relativement au revêtement d'aires de stationnement, de stationnement, d'aménagement de places de stationnement pour vélos, d'occupation maximale de terrain, d'entreposage extérieur, de bâtiments accessoires, de superficie minimale par établissement, de clôtures, murs et murets et de revêtements extérieurs, à l'implantation de futurs bâtiments ainsi qu'au lotissement de futurs lots.

Fait à Saint-Eustache, ce 12^e jour de février 2019.

Le greffier,
Mark Tourangeau